

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL SEIZE, le 29 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : présents ou représentés :

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2016

PRESENTS : BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, HERMOUET Jean-Yves, CHATON Nelly, GAUTIER Frédéric, COUTON Karine, BAGEOT-NAULET Catherine, ETIENNE Marie-Josèphe.

EXCUSEE et REPRESENTEE : TISSEAU Annie

EXCUSES : NEAU Muriel, BEGIN Marc, LEVRON Philippe.

ABSENTS : DOUX Nicolas, BESSEAU Franck, NAULLET Maggy.

PROCURATION : TISSEAU Annie donne procuration à MENUET Jean-Luc

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 Mars 2016 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal,

1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – 2016 29 06 001

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée a été arrêté le 29 mars 2016. L'article 35 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTREe) précise dans ses paragraphes II et III que pour la mise en œuvre de schéma, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté la modification de périmètre ou le périmètre de fusion, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a adressé son arrêté, aux présidents des EPCI à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de chaque conseil communautaire et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, pour pouvoir être mis en œuvre, le projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne un accord favorable au projet d'arrêté préfectoral (Arrêté n°2016 –DRCTAJ/3 – 104) portant projet de périmètre par fusion de la communauté de communes du Pays de Challans, de la communauté de communes du Pays de Gois et extension par le rattachement de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Monsieur le Maire est mandaté par le Conseil Municipal pour signer tout document se rapportant à ce dossier

2 - VENDEE EAU : FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – 2016 29 06 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- demande à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- approuve la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la **commune de Sallertaine**, et d'autre part, la **commune de Sallertaine** et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'au 30 juin 2018, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat d'assainissement, conclu entre la **Commune de Sallertaine** et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),

- les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
 - la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
 - autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

3-1 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES 2016 – 2016 29 06 003

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2014	26.00 €
2015	27.00 €

Monsieur le Maire propose pour 2016, la somme de 28 € par enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

3-2 - PERSONNEL COMMUNAL – 2016 29 06 004

Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'un agent pour l'année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 pour la classe des CP qui reçoit également des maternelles, au prorata de ses effectifs soit 15 heures 20 minutes par semaine scolaire. Ajustement possible au Conseil Municipal de septembre, après la rentrée scolaire, en fonction des effectifs réels constatés.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision

3-3 - TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2016-2017 - 2016 29 06 005

Concernant le tarif du transport scolaire, le Conseil Départemental de Vendée a harmonisé le coût des prestations.

Au titre de l'année 2016-2017, pour l'enseignement « Primaire- Maternelle », le montant est arrêté à 121 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le tarif et le réparti de la façon suivante :
 - 41.00 € pour le 1^{er} trimestre
 - 40.00 € pour le 2^{ème} trimestre
 - 40.00 € pour le 3^{ème} trimestre

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX - 2016 29 06 006

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016

Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit :

Cimetière Concessions Ordinaires	2015	Propositions Au 01-07-2016	Vote du Conseil Municipal
15 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €
30 ans	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Concession dans le Columbarium			
10 ans	500.00 €	500.00 €	500.00 €
20 ans	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
30 ans	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Concession Cave-Urne			
10 ans	500.00 €	500.00 €	500.00 €
20 ans	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
30 ans	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €

Participation au financement de l'assainissement collectif			
	2015	Propositions Au 01-07-2016	Vote du Conseil Municipal
Création de logement Construction nouvelle ou Changement d'affectation	1 750.00 €	1 750.00 €	1 750.00 €
Constructions existantes	875.00 €	875.00 €	875.00 €

UTILISATION DES SALLES		2015	Propositions au 01-07-2016	Vote du Conseil Municipal
Salle de sports n°3 Par jour de fréquentation		150.00 €	150.00 €	150.00 €
<i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i>				
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00 €	70.00 €
Salle 4		120.00 €	120.00 €	120.00 €
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>				
Salles 1 -2 ou 4		150.00 €	150.00 €	150.00 €
Eglise Romane		500.00 €	500.00 €	500.00 €
<i>Pour les Sépultures</i>				
Sous la Mairie		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00 €	70.00 €
<i>Pour les activités commerciales – vente au déballage – par jour</i>		2015	2016	2016
Salles 1 et 2		200.00 €	200.00 €	200.00 €
Exposition « Modélisme »		100.00 €	100.00 €	100.00 €
Salon des Antiquaires – Espoir du Marais Foot		150.00 €	150.00 €	150.00 €
Marché de Noël – Terre de Sallertaine		80.00 €	80.00 €	80.00 €
Passions Poissons		150.00 €	150.00 €	150.00 €
<i>POUR RAPPEL : Pour les Associations de Sallertaine uniquement qui organisent un repas</i>				
Salle 4	Avec tables, chaises (sans vaisselle)	<i>Délibération du 30/03/2016 : 200 €</i>		

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valide ces propositions.

5 - SUBVENTIONS 2016 – 2016 29 06 007

Monsieur le Maire propose d'octroyer :

	PROPOSITION	Vote du CM
L'Ile oh p'tis loustics	500.00 €	500.00 €
Vendée Sallertaine Boxe	500.00 €	500.00 €
ADMR	5100.00 €	5 100.00 €
ASLC	700.00 €	700.00 €
France Bénin – Mise à disposition salle 4 gratuite Date : selon disponibilité	gratuité	Avis favorable
APLAV – Mise à disposition salle 1-2 ou 4 gratuite Le 25 Février 2017 + Vin d'Honneur Offert	gratuité	Avis favorable

Les sommes correspondantes à ces demandes ont déjà été provisionnées au budget 2016
A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les subventions proposées.

6-1 – CLOS DES CHENES tranche 4 : FIXATION PRIX TERRAIN

AUTORISATION DE VENDRE LES TERRAINS AU CLOS DES CHENES 4 – 2016 29 06 008

Considérant l'évolution du Lotissement du Clos des Chênes 4, il est nécessaire d'en fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération porte sur une surface de 29 750 m² avec 20 894 m² cessibles, le projet est estimé à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour 49 parcelles, soit 426 m² de moyenne par lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer :

- le prix de vente à 59.15 € HT le m²
- le prix de vente à 68.00 € TTC le m²
- la TVA sur marge à 8.85 € par m²

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

6-2 – CLOS DES CHENES tranche 4 : ORDRE DE RESERVATION – 2016 29 06 009

Dans le lotissement du Clos des Chênes Tranche 4, Monsieur le Maire propose de commencer la commercialisation par les lots 28 à 44.

Après délibération, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

6-3 – CLOS DES CHENES tranche 4 : NOMS DES IMPASSES – 2016 29 06 010

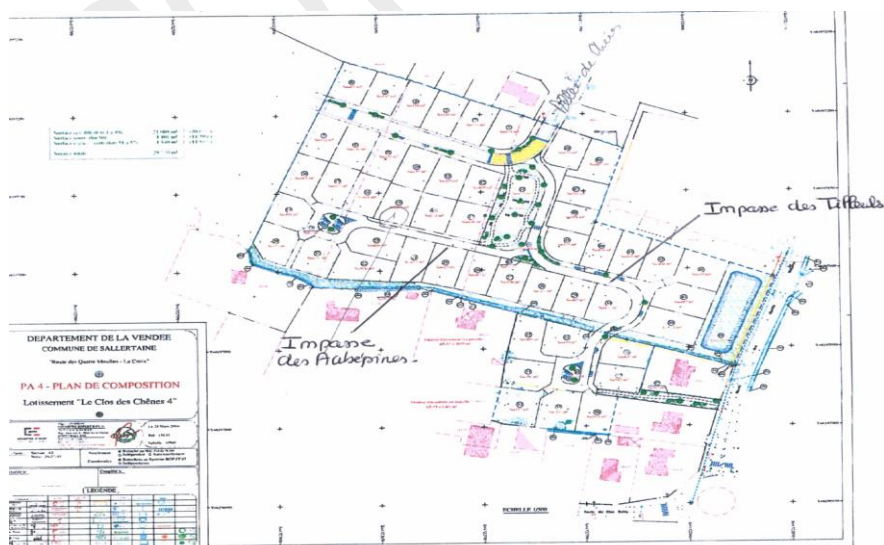
Dans le lotissement du Clos des Chênes Tranche 4, deux impasses sont à nommer :

Monsieur le Maire propose :

- Impasse des Tilleuls
- Impasse des Aubépines
- Impasse des Saules
- Impasse des Merisiers
- Impasse des Ormes

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir :

- Impasse des Aubépines
- Impasse des Tilleuls



6-4 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE – 2016 29 06 011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement communal « Le Clos des Chênes »

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à 10 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

7 – VOIRIE : TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL - IMPASSE DU FIEF DES VIGNES – AH 66 - 2016 29 06 012

Considérant l'achèvement du lotissement « Le Fief des Vignes »,
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2008 acceptant le transfert des équipements communs du lotissement voie et réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public et téléphone) hors espaces verts,
Considérant que l'intégration dans la voirie communale n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose d'intégrer la voirie cadastrée AH 66 pour 1185 m2 dans la voirie communale
Sous réserve que le panneau de rue soit conforme au modèle sélectionné par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert de la voirie du Lotissement privé « Le Fief des Vignes » AH 66 pour 1185 m2 soit l'Impasse « Le Fief des Vignes » dans les conditions ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier
L'acte sera rédigé par l'Office Notarial de Challans, place du Champs de Foire.
Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL- IMPASSE DE LA GOUPILLERE – AE 230 – 2016 29 06 013

Considérant l'achèvement du lotissement « Le Grand Logis »,
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 acceptant le transfert des équipements communs du lotissement voie et réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales électricité, éclairage public et téléphone) hors espaces verts,
Considérant que l'intégration dans la voirie communale n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose d'intégrer la voirie cadastrée AE 230 pour 631 m2 dans la voirie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert de la voirie du Lotissement privé « Le Fief des Vignes » AE 230 pour 631 m2 soit l'Impasse «de la Goupillère» dans les conditions ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier
L'acte sera rédigé par l'Office Notarial de Challans, place du Champs de Foire.
Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL - IMPASSE DES DEMOISELLES – AN 39 – 2016 29 06 014

Considérant l'achèvement du lotissement « Les Demoiselles »
Considérant que l'intégration dans la voirie communale n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose d'intégrer la voirie cadastrée AN39 pour 910 m2 dans la voirie communale reprenant les équipements communs du lotissement voie et réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public et téléphone) hors espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert de la voirie du Lotissement privé « Les Demoiselles» AN 39 pour 910 m2 soit l'Impasse «des Demoiselles» dans les conditions ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier
L'acte sera rédigé par l'Office Notarial de Challans, place du Champs de Foire.
Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

8-1 – EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU CLOS DES CHENES - ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AT 136 – 2016 29 06 015

Afin de réaliser l'extension du lotissement communal du Clos des Chênes – tranche 4 – il est nécessaire de réaliser l'acquisition de la parcelle AT 136 – (1481 m2) située Route des Quatre Moulins et appartenant à Mr et Mme RENAUD domiciliés à Sallertaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cette acquisition pour la somme de 22 215 € (vingt-deux mille deux cent quinze Euros) soit 15 € (quinze Euros) le m2.

A la demande de Mr et Mme RENAUD, le règlement de la totalité s'effectuera par la remise en contre partie de la parcelle n°36 de 443 m2 estimée à 30 124 € (trente mille cent vingt-quatre Euros), soit 68 € (soixante-huit Euros) par m2, soit 7909.00 € en faveur de la commune.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide l'acquisition de la parcelle AT 136 de 1481 m2
- Accepte le règlement en dation comme exposé ci-dessus
- L'Office Notarial de Challans, place du Champ de Foire, est mandatée pour la rédaction de l'acte, les frais, droits et honoraires de l'acte de dation en paiement seront supportés intégralement par Mr et Mme RENAUD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat

8-2 – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AT 32 – 2016 29 06 016

Pour finaliser le périmètre du lotissement communal du Clos des Chênes – tranche 4, il convient d'acquérir la parcelle AT 32 (3011 m2) située Route des Quatre Moulins n°4 et appartenant aux conjoints MORISSEAU.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cette opération pour la somme de 45 165 € (quarante-cinq mille cent soixante-cinq Euros) soit 15 € (quinze Euros) le m2.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide l'acquisition de la parcelle AT 32 de 3011 m2

L'Office Notarial de Challans, place du Champ de Foire, est mandatée pour la rédaction de l'acte, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat

8-3 – ACQUISITION FONCIERE AR 255 –AR 273 – AUX CONSORTS BETHUS – 2016 29 06 017

Pour acquisition foncière,
Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 19 Novembre 2016,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De faire l'acquisition de la maison située au 56, rue de Verdun à Sallertaine, appartenant à Mr et Mme BETHUS domiciliés à Challans.

Références cadastrales : AR 255 pour 286 m2 et AR 273 pour 687 m2 soit au total 973 m2
Au prix de cent quarante-huit mille cinq cents Euros (148 500 €) Net Vendeur (désamiantage effectué par le vendeur).

Le Conseil Municipal désigne l'Office Notarial de Challans, place du Champs de Foire pour la rédaction de l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toutes pièces s'y rapportant.

9-1 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2016 29 06 018

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 30/03/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits afin de réaliser des intégrations à certains travaux terminés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Frais d'études terrain synthétique	Investissement	041	2031		7 215.22 €
MARPA	Investissement	041	2031		3 083.49 €
PLAN ACCESSIBILITE VOIRIE	Investissement	041	2031		2 691.00 €
Aménagement parking vieille église	Investissement	041	2031		3 348.80 €
MARPA	Investissement	041	2033		83.72 €
Frais d'études terrain synthétique	Investissement	041	21318	7 215.22 €	
MARPA	Investissement	041	21318	3 167.21 €	
Plan accessibilité voirie	Investissement	041	2151	2 691.00 €	
Aménagement parking vieille église	Investissement	041	2152	3 348.80 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 16 422,23€.

9-2 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2016 29 06 019

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 30/03/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Construction Préau Ecole	Investissement	23	2313	-18 000,00 €	
Acquisition Balayeuse/laveuse	Investissement	21	2188	18 000,00 €	

9-3 - ADMISSION EN NON VALEUR - 2016 29 06 2020

Considérant l'irrecouvrabilité avérée en dépit des recherches et poursuites réalisées par Monsieur le Trésorier pour la somme de 23.00€ sur le budget général de la commune pour un transport scolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'inscrire cette somme en « admission en non-valeur » et d'en mandater le montant sur l'article 6541. Monsieur le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

10-1 - RENOUELEMENT DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LA PERIODE 2016-2019 – 2016 29 06 021

Le contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour le fonctionnement du Centre de Loisirs « Les Ecoreuils » est arrivé à son terme.

Il est donc proposé de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans, 2016 – 2019, ce contrat reprenant les objectifs, le financement et les engagements réciproques des cosignataires. Il est accompagné d'un projet éducatif établi par la Commune concernant les actions à engager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce nouveau contrat.

10-2 - TARIFS DES ANIMATIONS DU CENTRE DE LOISIRS - 2016 29 06 022

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les animations proposées pour les « Ados » par le Centre de Loisirs pour septembre, octobre et novembre 2016 :

* LASER GAME (Sion)	16,00 €
* PATINOIRE (La Roche sur Yon)	13,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * accepte ces propositions dans les conditions indiquées ci-dessus,
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

11 - PARC D'ACTIVITES DE L'HERMITAGE – 2016 29 06 023

Monsieur Michel SEPTET demande s'il est possible d'installer un panneau publicitaire (3m X 2m) pour la vente des parcelles dans la zone d'activités le « Parc d'Activités de l'Hermitage » sur une surface de 28 581m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sous réserve du respect des normes validées par l'Agence Routière Départementale (taille du panneau) et de ne pas masquer l'existant,

- Accepte la demande de Monsieur SEPTET
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

12 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Chaque année, la Commune est tenue de procéder à un tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la Commune, pour désigner 6 personnes susceptibles de siéger à un jury criminel, au cours de l'année 2016 (seulement 2 seront ensuite retenues par les services préfectoraux)

Ont été tirés au sort :

N°	Nom	Prénom	Nom d'époux	Adresse	Code postal	Commune
590	CHERBUY	Suzanne	VINCENDEAU	19 rue du Saufrain	85300	SALLERTAINE
1045	GIRAUDET	Thierry		11 rue de la Croix de Mareuil	85300	SALLERTAINE
2000	SEPTET	Laurence		Les Echaîtres	85300	SALLERTAINE
819	DUPOND	Claudine	BABU	7 Impasse de Bel Air	85300	SALLERTAINE
349	BONNEAU	Hubert		La Croix Joslain	85300	SALLERTAINE
1620	NAVINEL	Gwladys		Les Banches	85300	SALLERTAINE

13 - QUESTIONS DIVERSES

- **DEVIS SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

DEVIS SIGNES INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
BODIN	010416	RP DE LA GARDE	116 896.66
SYDEV	150316	RP DE LA GARDE ECLAIRAGE	9 138.00
CISSE	060416	RP DE LA GARDE	1 123.20
ERDF	070416	ALIMENTATION 9 RUE DE VERDUN	1 387.20
BOUTOLLEAU	190416	CROISILLONS	2 229.43
MR STORE	190416	STORE ECOLE	4 162.20
ATLANTIC ALU	190416	PORTE ECOLE	593.90
ATELIER DE LA PIERRE	170516	CALVAIRE EGLISE	5 836.48
OCE	270516	ETUDE ZONES HUMIDES CLOS DES CHENES 4	2 640.00
ASR	030616	MARQUAGES AU SOL	1 734.00
GUILBAULD	170516	PREAU ECOLE	3 278.40
IDA CONCEPT	180516	AMO SALLE SPORT ET MAIRIE	27 720.00
ALU ATLANTIC	100516	PREAU ECOLE	7 203.60

MENANT ELECTRICITE	100516	PREAU ECOLE	870.10
RENAUD	100516	PREAU ECOLE	7 289.02
AGENCE RELLINGER	080616	COMMUNICATION	12 600.00
LACROIX	100616	SIGNALISATION	1 402.04
ERDF	140616	29 RUE DU PELICAN	2 187.60
CESBRON	170616	MO CLOS DES CHENES 4	31 050.00
CESBRON	170616	MISSION FONCIERE CLOS DES CHENES 4	29 106.00
MENANT	270616	ELECTRICITE – 9 RUE DE VERDUN	8 308.75
BOISDEXTER	280616	OBSERVATOIRE OISEAUX	13 423.20

- **MARCHE VOIRIE PROGRAMME 2016**

Après analyse des offres, le marché a été attribué à BODIN SAS pour 69 498.34 € HT

- **AMO SALLE DES SPORTS ET MAIRIE**

IDA CONCEPT, l'Agence de Nantes a été retenue.

- 1^{ère} réunion : présentation de l'Agence le 08 Juin 2016
- 2^{ème} réunion : avec les utilisateurs de la mairie

Proposition de remise de projet aux adjoints, à la commission bâtiments et aux élus qui ont souhaités participer (Mme CHATON Nelly, Mme COUTON Karine et Mr ANDRE Luc)

- **CMJ : EMPLACEMENT POUR OBSERVATOIRE OISEAUX**

Proposition du CMJ : route de St Urbain sur le terrain communal, l'emplacement précis, côté droit ou côté gauche restera à définir après une visite sur place.

- **CMJ : VOYAGE A PARIS**

50 places au total : 22 enfants ont répondu

Il est proposé aux élus (sans les conjoints) de participer : réponse avant le 14 juillet puis au personnel

- **REGLEMENT AU TRESOR PUBLIC : POSSIBILITE DE PRELEVEMENT**

Pour information, la commune met en place le système de prélèvement pour les règlements qui doivent être faits au Trésor Public

- **DIVERS**

//

Séance levée à 22 h 45